



Recommandation 449 (1966)¹

Unité économique et politique de l'Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée reconnaissant :
 - a. que le désaccord au sein de la Communauté Economique Européenne paralyse l'action de la Communauté et porte un grave préjudice à la cause européenne ;
 - b. que, par suite de la division persistante des nations libres de l'Europe en groupements économiques séparés et de leur incapacité à exprimer un point de vue commun sur les problèmes politiques, l'Europe perd de plus en plus son indépendance économique et ne peut jouer le rôle qui lui revient dans les affaires mondiales ;
 - c. que la Communauté Economique Européenne offre la base la meilleure sur laquelle édifier l'unité économique et politique de l'Europe,
2. Invite les Gouvernements de la Communauté Economique Européenne :
 - a. à aplanir leurs divergences aussi rapidement que possible d'une manière compatible avec le Traité de Rome ;
 - b. à reconnaître la nécessité urgente d'élargir la Communauté et à se déclarer prêts, en conséquence, à examiner les demandes d'adhésion des autres pays européens disposés à accepter les obligations communautaires ;
 - c. à proclamer leur intention de développer progressivement une association politique européenne, basée sur la Communauté Economique Européenne élargie, et, à titre de première étape, à organiser des consultations régulières entre les pays européens désireux d'y participer, en vue d'élaborer ensemble une politique extérieure commune ;
3. Invite les Gouvernements de l'A.E.L.E. à affirmer ou à confirmer qu'ils sont prêts à examiner avec les Gouvernements de la Communauté Economique Européenne la question de leur adhésion ou de leur association à la Communauté.

1. Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 1966 (21e séance) (voir [Doc. 2003](#) [Doc. 2003](#) , rapport de la commission politique). Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 1966 (21e séance).

